

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise  
Séance du 27 novembre 2025

Date de la convocation  
19/11/2025

Date d'affichage  
19/11/2025

Nombre de membres  
Afférents au Conseil municipal : 23

En exercice : 22

Le vingt-sept novembre de l'an deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents :** 15 - Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Nathalie BAHLIL, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Stéphane LACOSTE, Olivier FOUR, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothee OULIE, Nicolas TAGUAY,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** 6 - Lisa CODET, Carine FRAISSE, Ronald GEORGES, Sandra ORLUC, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

**Absents donnant pouvoir :** 1 - Véronique APPOLONUS à Olivier FOUR

**Secrétaire de séance :** Abdoulaye DIATTA

\*\*\*\*\*

Réf : CM 2025 – 53

Pour : 16

Contre :

Abstentions :

**OBJET :** Commission d'appel d'offres pour la convention de groupement de commande du marché de travaux divers sur les ouvrages et les réseaux d'assainissement du SIAPBE – 138<sup>ème</sup> opération du SIAPBE

Publication électronique ou notification du : 03 DEC. 2025



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et suivants,  
Vu l'article L.1414-3 du CGCT relatif aux commissions d'appel d'offres des groupements d'acheteurs,  
Vu la délibération du 27/11/2025, relative à l'adhésion au groupement de commande du SIAPBE de la commune et autorisant le Maire à signer la convention de groupement de commande,

Considérant que les collectivités disposant d'un CAO doivent désigner un membre de leur CAO pour les représenter dans le groupement d'achat.  
Considérant que les collectivités ne disposant pas d'un CAO doivent désigner un membre de leur organe délibérant pour les représenter dans le groupement d'achat.

Considérants que chaque membre du groupement peut désigner un suppléant.

Considérant les candidatures de M. Nicolas TAGUAY au poste de titulaire et M. Stéphane LACOSTE au poste de suppléant représentants la commune.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, et compte tenu des résultats des scrutins

Le conseil municipal  
Après avoir délibéré  
A l'unanimité

**PROCLAME**

M. Nicolas TAGUAY titulaire à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande (138<sup>ème</sup> Opération du SIAPBE)

M. Stéphane LACOSTE suppléant à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande (138<sup>ème</sup> Opération du SIAPBE)

**PRECISE** que le Président de la Commission d'Appel d'offre sera le représentant du SIAPBE, coordonnateur du groupement d'achat.

Fait à Bernes sur Oise, le 27/11/2025

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Olivier ANTY

Le Secrétaire de séance

Abdoulaye DIATTA

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télerecours citoyens » accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) et ce en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.*